

# **DEPARTEMENT DU VAR**

## COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE  
Sur le secteur des CRAOUS pour la réalisation d'un giratoire et d'une gare routière.

Commissaire Enquêteur

Michel CARANTA  
90 av des mésanges  
83160 LA VALETTE

## **1. PRESENTATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE**

### **1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION**

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE approuvé par délibération du 11 juillet 2006 a classé le secteur dit « des CRAOUS » en zone naturelle (zone N).

Différents projets d'équipements publics sont à l'étude sur ce secteur (giratoire, gare routière, maison médicale), projets incompatibles avec les dispositions réglementaires du PLU approuvé.

Par délibération du 14 octobre 2011 le conseil municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE a prescrit la révision simplifiée du PLU sur le secteur des CRAOUS pour une opération d'aménagement globale (giratoire, gare routière et maison médicale).

Mr le Sous Préfet de Brignoles a demandé à la commune de retirer cette délibération et de mener ces projets au travers de deux procédures de révision simplifiée distinctes, l'une pour le projet de giratoire et de gare routière, l'autre pour le projet de maison médicale.

Ce qui fut fait par délibération du 30 mars 2012 (cf pièce n°1).

### **1.2 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU**

La rédaction du règlement du PLU n'étant pas compatible avec le projet de giratoire et de gare routière, qui sont bien des constructions à caractère public ou privé présentant un intérêt général, notamment pour la commune, il est créé au travers de la présente révision simplifiée un nouveau secteur spécifique (Nc) sur le secteur des CRAOUS qui est décrit comme suit :  
« le secteur Nc correspond au secteur d'entrée du village au lieu-dit 'les CRAOUS'. Ce secteur est spécifiquement dévolu à l'implantation d'équipements publics et une maison médicale »

## **2. AFFICHAGE PUBLICITE**

2.1 Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2012-PLU-001 du 28 août 2012 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du PLU de LA ROQUEBRUSSANNE (secteur des CRAOUS) (cf pièce n° 2), l'avis au public a été inséré dans les quotidiens VAR MATIN et LA MARSEILLAISE, le 3 et 4 septembre 2012 et le 26 septembre 2012 (cf pièces n° 3-4-5 et 6).

2.2 En application de l'article 7 de l'arrêté municipal n°2012-PLU-001 du 28 août 2012 prescrivant l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU (secteur des CRAOUS) l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de LA ROQUEBRUSSANNE ainsi que sur le site concerné.

La mairie de LA ROQUEBRUSSANNE a délivré les procès-verbaux d'affichage correspondants (cf pièce n° 7 et 8).

De plus, cet avis d'enquête publique a été mis sur le site internet de la commune (cf pièce n°9).

La réalité de ces affichages a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur.

### **3. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

#### **3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF**

- délibération du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, en date du 30 mars 2012, prescrivant la révision simplifiée du PLU sur le secteur dit 'des CRAOUS' pour le projet de giratoire et de gare routière.
- arrêté municipal n° 2012-PLU-001 du 28 août 2012 prescrivant l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE (secteur des CRAOUS) (cf pièce n°2).
- VAR MATIN édition du 3 septembre 2012 et du 26 septembre 2012 (cf pièces n° 3et 4).
- la MARSEILLAISE édition du 4 septembre 2012 et 26 septembre 2012 (cf pièces n° 5 et 6).
- procès verbaux d'affichage (cf pièces n° 7 et 8).
- certificat de mise sur le site internet de la commune (cf pièce n°9).
- registre d'enquête publique (cf pièce n°10).
- compte rendu de la réunion en date du 31 mars 2012 des Personnes Publiques Associées (PPA) (cf pièce n°11).
- le dossier de modification du PLU (cf pièces n° 12-1-2-3) établi par le bureau d'étude Xavier GUILBERT, urbaniste conseil, route des Combes, 83210 SOLLIES VILLE, comprenant :
  - . le rapport de présentation (cf pièces n° 12-1).
  - . le projet du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme (cf pièces n°12-2).
  - . le projet de la nouvelle liste des emplacements réservés (cf pièces n° 12-3).

### 3.2 DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique comprend :

- . un préambule
- 1. un projet global d'intérêt général
- 2. localisation et description du site du projet
- 3. présentation du projet
- 4. données environnementales
- 5. Plan Local d'Urbanisme
- 6. bilan
- 7. révision du Plan Local d'Urbanisme

## 4.DEROULEMENT

### 4.1 AVANT ENQUETE

Pour cette enquête, nous avons été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de TOULON, par décision n° E12000050/83 du 18 juin 2012 et les modalités d'enquête ont été fixées (après entretien avec la responsable du service compétent de la mairie de LA ROQUEBRUSSANNE) par arrêté municipal n° 2012-PLU-001 du 28 août 2012 avec notamment :

- une période d'enquête s'étalant du 24 septembre 2012 au 23 octobre 2012 inclus, en mairie de LA ROQUEBRUSSANNE.
- des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de LA ROQUEBRUSSANNE :

- . le lundi 24 septembre 2012 de 9h à 12h
- . le mercredi 3 octobre 2012 de 9h à 12h
- . le mardi 9 octobre 2012 de 9h à 12h
- . le jeudi 18 octobre 2012 de 9h à 12h
- . le mardi 23 octobre 2012 de 14h à 17h

Le 4 juillet 2012 nous avons rencontré les responsables de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE et avons effectué une visite du site concerné par la présente enquête publique.

#### 4.2 PENDANT L'ENQUETE

L'existence de l'affichage de l'avis d'enquête ou de l'arrêté municipal correspondant, en mairie de LA ROQUEBRUSSANNE, sur le site concerné et sur le site internet de la commune a été constatée.

Le Commissaire Enquêteur a assuré les permanences à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2012-PLU-001 du 28 août 2012.

Mr le Commissaire Enquêteur a apporté des réponses aux questions posées.

#### 4.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 23 octobre 2012 à 17 h l'enquête a été clôturée.

Le registre a été clos et signé par Mr le Maire.

Mr le Commissaire Enquêteur a repris l'ensemble des dossiers.

#### 4.4 APRES L'ENQUETE

Par lettre du 23 octobre 2012, nous avons demandé au maître d'ouvrage (mairie de LA ROQUEBRUSSANNE) de produire un mémoire en réponse aux observations et requêtes formulées. (cf pièce n°13).

Le 30 octobre 2012, le Commissaire Enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la mairie de LA ROQUEBRUSSANNE. (cf pièce n°14).

### **5.OBSERVATIONS**

#### 5.1 DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le 31 mai 2012, lors de la réunion d'examen conjointe de ce projet de révision simplifiée du PLU, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont essentiellement demandé des explications sur le choix du zonage et celui de la procédure choisie. La commune et le bureau d'étude ont apporté des réponses satisfaisantes aux questions posées.

## 5.2 DU PUBLIC

Le registre d'enquête publique comporte deux observations qui peuvent se résumer comme suit :

1) – d'accord pour le changement d'affectation de la zone N.  
Par contre l'implantation de la gare routière doit être précisée et ne pas empiéter sur l'oliveraie présente.

*« À notre avis, la gare routière n'empiètera pas sur l'oliveraie, ce que Mr le Maire confirme dans son mémoire en réponse (cf pièce n°18). »*

2) – ok pour ce changement de zone. Mais se pose la question sur la pertinence de ce giratoire dans la mesure où le Conseil Général déciderait de réaliser le giratoire de la RD5 et de la RD 64 reconnu dangereux et donc plus urgent. Une solution moins onéreuse pourrait être étudiée en tenant compte de l'existence du giratoire (RD5 et 64) situé à moins de 150 mètres de la sortie du parking des CRAOUS.

*« Il convient de préciser que le projet de giratoire des CRAOUS fait actuellement l'objet dans le PLU approuvé de l'emplacement réservé n°19. Donc ce n'est pas une nouveauté.  
D'autre part, la jonction RD5 et RD64 fait l'objet de l'emplacement de l'emplacement réservé n°77. Mais on peut toujours étudier la possibilité de regrouper ces deux giratoires. C'est d'ailleurs ce que confirme Mr le Maire dans son mémoire en réponse (cf pièce n°18). »*

## 5.3 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'utilité du giratoire n'est plus à démontrer.

Le choix d'implanter la gare routière dans une zone sécurisée à proximité immédiate des écoles, d'un vaste parking et du cœur du village est excellent.

## 6.CONCLUSIONS

- les dispositions légales ont été respectées en matière de publicité.
- l'enquête s'est déroulée sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes.
- le maître d'ouvrage, (mairie de LA ROQUEBRUSSANNE) a apporté des réponses satisfaisantes aux remarques et questions posées.

Fait à la VALETTE le 5/11/2012.



M. CARANTA Michel  
Commissaire Enquêteur

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

La commune de LA ROQUEBRUSSANNE s'est engagée dans une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le but de permettre l'aménagement d'un giratoire et d'une gare routière sur des terrains communaux au lieu-dit des CRAOUS.

Dans l'actuel PLU, le site du projet de giratoire fait l'objet d'un emplacement réservé (ER N° 19) au bénéfice du Conseil Général.  
Cet emplacement réservé est maintenu.

Dans l'actuel PLU, le site de la gare routière est lui, classé en zone N.

Le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de ce type d'ouvrage ; aussi, afin d'éviter toute confusion, il y a lieu de reformuler les dispositions réglementaires afin d'autoriser sur ce secteur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il est donc créé un nouveau zonage Nc sur le secteur des CRAOUS. Ce secteur étant spécifiquement dévolu à l'implantation d'équipements publics et d'une maison médicale.

Pour ce faire, l'enquête publique relative à cette procédure de modification du PLU s'est déroulée sans incident et dans des conditions matérielles satisfaisantes.

En conséquence, considérant que :

- les dispositions légales en matière de publicité et d'affichage ont été respectées.
- le dossier mis à disposition du public était complet.
- la procédure de révision simplifiée est justifiée.
- l'enquête publique n'a pas mobilisé le public (2 observations).



- le maître d'ouvrage (la commune) a apporté des réponses satisfaisantes aux remarques et questions posées.

- le choix d'implanter une gare routière sur des terrains communaux, dans une zone sécurisée, à proximité immédiate des écoles, d'un vaste parking et du cœur du village est excellent.

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE sur le secteur des CRAOUS pour la réalisation d'un giratoire et d'une gare routière.

Fait à LA VALETTE, le 5/11/2012

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Caranta Michel', with a horizontal line extending to the right.

M. CARANTA Michel  
Commissaire Enquêteur